

**Objet : Avenant n°1 à la convention du 6 septembre 2019 - SESSAD CAMUS**

N° : VA\_DEC2020\_231  
Service : Affaires scolaires

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2018\_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**décidons**

De passer avec le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus) un avenant modifiant l'article 3 de la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Camus, rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

**L'article 3 est modifié de la façon suivante :**

**Article 3 – Durée**

La présente convention est consentie au cours et pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. ***L'occupation des locaux est prolongée pour la période du 4 au 24 juillet 2020.***

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 23 juin 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175508B-AU-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 25 juin 2020



**Avenant n°1 à la convention du 6 septembre 2019 relative à l'occupation des locaux de l'école maternelle CAMUS par le SESSAD Camus**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2018\_211 du 18 décembre 2018 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2020\_231 du 23 juin 2020.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

L'école maternelle CAMUS, rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane LAMERAND,

Et ci-après désigné « l'occupant »

Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus), ayant son siège social rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et représenté par sa Présidente, Madame Véronique JOUAULT.

**L'article 3 est modifié de la façon suivante :**

**Article 3 – Durée**

La présente convention est consentie au cours et pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. ***L'occupation des locaux est prolongée pour la période du 4 au 24 juillet 2020.***

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23 juin 2020

Pour le SESSAD-SACS Camus,  
La Présidente,

Madame Véronique JOUAULT

Pour l'école,  
Le Directeur,

Stéphane LAMERAND

Pour la commune de VILLENEUVE D'ASCQ  
Le Maire,



G. CAUDRON.